

Renseignements sur la sécurité des pipelines à l'intention des excavateurs et des agriculteurs.

Informations que vous devez savoir - Gaz naturel

Veillez svp conserver cette brochure à titre de référence en cas d'urgence.
Veillez communiquer avec nous pour obtenir d'autres exemplaires. Vous trouverez nos coordonnées à l'intérieur de la couverture.



Pourquoi recevez-vous cette brochure?

Cette brochure contient des informations de sécurité importantes pour ceux qui effectuent des travaux d'excavation, de creusement, de perturbation du sol ou d'autres travaux qui peuvent affecter la couverture du sol au-dessus ou à proximité des pipelines et des emprises de pipelines. Cela comprend des renseignements sur les éléments suivants:

- Comment reconnaître un pipeline dans le secteur
- Vos obligations lorsque vous travaillez sur une emprise ou à proximité de celle-ci
- Les exigences relatives aux appels uniques
- Qu'est-ce qu'une entente de croisement et pourquoi vous pourriez en avoir besoin
- Reconnaître une fuite de gazoduc et y réagir
- Les conséquences d'une excavation dangereuse
- Comment TC Énergie assure la sécurité des pipelines
- Coordonnées

Pour vous aider à comprendre votre contribution à la sécurité des pipelines, nous vous demandons de passer en revue l'information fournie. Pour obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous à l'adresse public_awareness@tcenergy.com ou composer le 1 855 458-6715.

En cas d'urgence reliée à un pipeline ou pour signaler une activité suspecte le long d'une emprise, veuillez appeler le 911 puis le service d'urgence de TC Énergie au 1-888-982-7222; ce numéro est également indiqué sur la borne de repérage la plus proche et à l'arrière de cette brochure.

TC Énergie respecte votre vie privée. Pour en savoir plus sur l'engagement de TC Énergie à protéger la confidentialité et la protection de vos renseignements personnels, veuillez consulter le site www.tcenergy.com/confidentialite/.

Bien que la majorité des pipelines de TC Énergie soient réglementés par la Régie de l'énergie du Canada, certains sont réglementés au niveau provincial. Pour en savoir plus sur les pipelines réglementés par la Régie de l'énergie du Canada, visitez le site www.cer-rec.gc.ca/index-fra.html.

Objectif des pipelines et des installations connexes

Les pipelines constituent la méthode la plus sécuritaire et la plus efficace pour transporter l'énergie dont nous avons besoin et que nous utilisons chaque jour. Nos pipelines et installations connexes sont construits selon les meilleures pratiques de l'industrie, qui comprennent l'utilisation de matériaux de la plus haute qualité pendant la construction et la mise en œuvre d'un programme rigoureux d'entretien des pipelines. Cela comprend les installations nécessaires pour exploiter un gazoduc en toute sécurité, comme les stations de compression et les stations de mesurage.

Les stations de mesurage mesurent le volume de gaz naturel transporté par le gazoduc, tant aux points d'entrée (station de réception) qu'aux points de livraison (station de vente).

Les stations de compression sont nécessaires pour maintenir des niveaux de pression contrôlés et appropriés sur toute la longueur du gazoduc afin d'assurer un flux de gaz continu et sécuritaire.

Prévenir un incident, avant qu'il ne se produise



Cliquez ou téléphonez avant de creuser

Cliquez ou téléphonez avant de creuser, c'est gratuit. Les meilleures pratiques de sécurité permettent d'éviter les accidents avant qu'ils ne se produisent. Tout comme vous ne percerez pas dans un mur sans savoir où se trouvent les montants, il est logique de trouver où se trouvent les services publics souterrains. Malheureusement, le défaut de repérer ces services est la principale cause des incidents liés aux pipelines.

Avant de procéder à une excavation, que ce soit à la main ou avec de la machinerie, contactez votre centre d'appels uniques local au moins 3 jours ouvrables (5 en Ontario) à l'avance en consultant le site www.cliquezavantdecreuser.com. soit la source des règles, règlements et coordonnées des centres d'appel uniques provinciaux du Canada.

Le centre d'appels uniques informera les propriétaires des installations dans votre région, qui enverront des représentants pour marquer ces installations avec des drapeaux, de la peinture ou d'autres marques, afin de vous aider à éviter de les endommager. Même avec une localisation, toute excavation sur une emprise de TC Énergie exige la présence d'un représentant de TC Énergie.

Un avis au centre d'appels uniques est requis par la loi dans certaines régions et le fait de ne pas effectuer un appel unique pourrait entraîner des amendes ou des pénalités. Le service est gratuit et pourrait prévenir les accidents, les blessures et les décès.

Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'appel unique dans votre province, consultez le site www.cliquezavantdecreuser.com.

Savoir ce que signifie le marquage des services publics

Lorsque vous demandez une localisation, des drapeaux de couleur ou de la peinture sont utilisés pour marquer l'emplacement et le type de service public souterrain.

Excavation projetée

Jalons de localisation provisoires

Lignes, câbles et conduits électriques, et câbles d'éclairage

Gaz, huile, vapeur, pétrole ou matières gazeuses

Lignes, câbles ou conduits de transmission, d'alarme et de signal

Eau potable

Canalisations d'eau de récupération, d'irrigation ou de boue

Canalisations d'égout ou d'évacuation

Reconnaître un pipeline dans votre secteur

L'emplacement général des pipelines peut être déterminé par deux caractéristiques: une emprise de pipeline et des balises de pipeline.

Emprise

- Une emprise peut généralement être reconnue comme une bande de terre défrichée en ligne droite ou assez droite, dégagée de structures et d'arbres.
- L'emprise contient le pipeline et la zone réglementaire qui s'étend sur 30 mètres de chaque côté du pipeline où certaines activités nécessitent le consentement écrit de l'exploitant du pipeline pour assurer la sécurité et l'intégrité continues du pipeline.
- L'emprise doit être exempte de clôtures, de bâtiments, d'arbres ou de tout autre type de structure. L'impact d'un piquet de clôture, le poids d'un hangar ou les racines d'un arbre peuvent causer des dommages immédiats ou à long terme au pipeline.
- Les structures ou les aménagements pourraient également entraver l'accès à la zone pour tout entretien nécessaire ou toute situation d'urgence, ce qui entraînerait des risques pour la sécurité et de possibles impacts coûteux sur les structures localisées sur l'emprise.
- **L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas nécessairement que l'aménagement du terrain ne peut pas avoir lieu dans la zone réglementaire, donc contactez TC Énergie à l'avance pour discuter de vos projets.**



Balises de pipelines

- Elles se trouvent à portée de vue sur une emprise et aux endroits où le pipeline traverse les rues, les autoroutes, les voies navigables et les chemins de fer.
- Les balises indiquent seulement l'emplacement approximatif du pipeline, et la profondeur de la ligne peut varier. **Vous NE POUVEZ PAS utiliser les balises de pipeline pour déterminer où il faut creuser ou non.**
- Les balises de pipeline indiquent l'exploitant du pipeline, le numéro d'urgence et le produit transporté dans le pipeline.
- Il est légalement interdit de dégrader, d'endommager, d'enlever ou de détruire délibérément tout panneau de pipeline.
- Seul un représentant de TC Énergie peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline. Les pipelines peuvent ne pas suivre une ligne droite entre les panneaux indicateurs.



Panneau de mise en garde



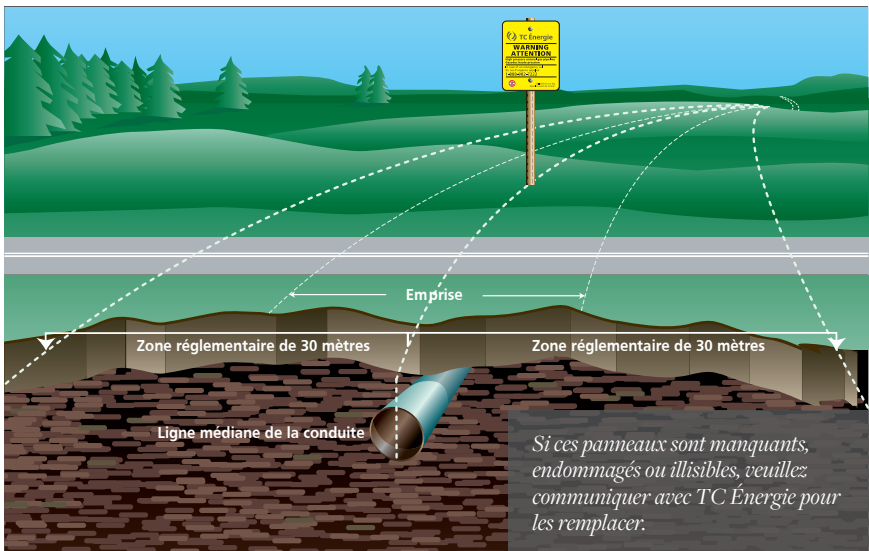
Panneau de mise en garde



Repère d'évacuation



Repère aérien



Que faire si je dois utiliser l'emprise?

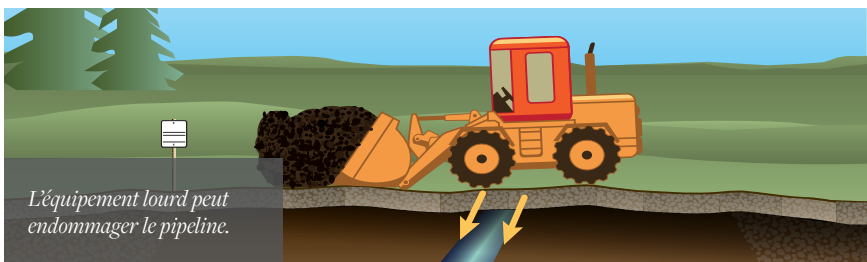
Selon vos projets ou votre activité, il vous sera toujours possible de travailler ou d'utiliser l'emprise. Certaines activités sont autorisées dans le cadre des pratiques agricoles normales, tandis que les franchissements et les empiètements nécessitent l'approbation et la surveillance de l'exploitant du pipeline.

Un franchissement ou un empiètement est une structure temporaire ou permanente qui se situe sur, le long ou sous une installation ou une emprise de pipeline. Un croisement peut également signifier que des équipements ou des machines traversent l'emprise du pipeline ou le site de l'installation. Tous deux nécessitent une entente afin que l'exploitant du pipeline puisse comprendre la portée des travaux, le risque et les mesures à prendre pour atténuer ces risques.

Vous pouvez en savoir plus sur les activités autorisées et les ententes de croisement sur le site www.tcenergie.com/developpement-durable/securete/excavation-en-toute-securete/. Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TC Énergie au moyen d'une demande de localisation.

Nous sommes là pour vous aider. Si vous pensez que votre activité pourrait nécessiter une entente de croisement avec TC Énergie, veuillez nous contacter par téléphone au **1-877-872-5177** ou par courriel à l'adresse **quebec_crossings@tcenergy.com**. Afin que nous puissions mieux vous servir et accélérer votre demande, veuillez fournir les informations suivantes:

- Activité proposée – Que prévoyez-vous faire?
- Emplacement du travail proposé (coordonnées GPS, de préférence)
- Marque et modèle de tout équipement qui traversera ou empiètera sur les installations du pipeline
- Date proposée pour l'activité
- Charge à l'essieu (poids)
- Votre nom et numéro de téléphone
- Adresse courriel



Comment savoir si j'ai besoin d'une entente de croisement?

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle peut fournir des indications sur certaines des activités les plus courantes entreprises sur ou à proximité d'une emprise.

Nécessite un consentement écrit:

- Construction ou aménagement d'une installation sur, le long ou sous l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.
- Perturbation du sol (excavation ou creusage) sur ou dans la zone réglementaire (30 mètres/100 pieds à partir de l'axe central du pipeline).
- Conduite d'un véhicule, d'un équipement mobile ou d'une machine traversant l'emprise d'un pipeline de TC Énergie à l'extérieur d'une autoroute ou d'une route publique.
- Utilisation d'explosifs à moins de 300 mètres/1000 pieds de l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.

Exemples d'activités NÉCESSITANT un consentement:

- Réduction ou ajout d'une couverture du sol
- Installation de clôtures/ aménagement paysager
- Nivellement du sol
- Défrichage/débroussaillage/essouchage
- Creusage
- Terrassement
- Nettoyage de tranchée de drainage
- Installation de tuyau de drainage
- Forage
- Creusage de fossés
- Aménagement de terrasses
- Mise en tas/stockage/stationnement
- Brûlage
- Travaux d'asphaltage et de voirie

Ne nécessite pas de consentement:

- Activités couvertes par les accords fonciers existants entre vous et TC Énergie.
- Activités liées à la culture ou à l'élevage d'animaux, à condition qu'elles n'impliquent pas des pratiques de labour en profondeur, l'installation de structures permanentes ou l'augmentation ou la diminution de la couverture sur le pipeline.

Exemples d'activités qui ne nécessitent PAS de consentement*:

- Labour
- Épandage d'engrais
- Disquage
- Culture
- Ensemencement
- Mise en balles
- Cueillette

*Les activités énumérées doivent avoir une profondeur inférieure à 45 cm, sinon elles nécessitent un consentement

Reconnaître une fuite de gazoduc

Bien qu'une fuite de pipeline soit rare, il est important de savoir reconnaître les signes. Utilisez vos sens de l'odorat, de la vue et de l'ouïe pour détecter une fuite potentielle sur un pipeline.



Vous pourriez voir :

- de la végétation morte ou en train de mourir sur ou près de l'emprise dans une zone normalement verte;
- des bulles dans une étendue d'eau;
- de la terre projetée dans l'air;
- un givrage du sol en été;
- un incendie ou des flammes au-dessus du sol, si la fuite s'est enflammée.



Vous pourriez sentir :

- une odeur similaire à celle de l'essence, de l'huile ou du propane;
- aucune odeur. Les lignes de transport de gaz naturel ne sont généralement pas odorisées, mais les petites lignes de distribution de gaz ont souvent un additif qui leur donne une odeur de soufre ou d'oeufs pourris.



Vous pourriez entendre :

- un grondement, un chuintement ou un sifflement.

Dangers possibles d'une fuite ou d'une rupture de gazoduc

- Étourdissement ou suffocation si une fuite se produit dans un espace confiné ou à concentration élevée
- Allumage/incendie en cas d'étincelle ou d'une autre source d'inflammation
- Explosion potentielle si le gaz naturel est mélangé à l'air
- Projectiles provenant du site de la fuite ou de la rupture, propulsés par la force du gaz qui s'échappe

Intervenir en cas de fuite ou de contact avec un pipeline

Un « heurt » est tout contact avec un pipeline et peut inclure des équipements mécaniques comme une pelle rétrocaveuse ou des outils à main comme une pelle.

Tout contact avec un pipeline peut affecter l'intégrité du pipeline ou le revêtement de protection contre la corrosion. Il est donc important de suivre ces étapes afin qu'un représentant de TC Énergie puisse inspecter le pipeline et son revêtement pour détecter tout signe de dommage.



Si vous heurtez un pipeline ou êtes témoin de l'un des signes typiques d'une fuite ou d'autres éléments visuels, sons ou odeurs inhabituels à proximité de l'emplacement d'un pipeline, il est important que vous suiviez ces étapes:

1. Arrêtez toute excavation et construction. Arrêtez toutes les machines si vous pouvez le faire en toute sécurité et éloignez-vous de la zone à pied; avertissez les autres de faire de même.
2. N'essayez pas de réparer la conduite ou d'actionner des vannes.
3. Appelez le « 911 » dès que vous vous trouvez dans un endroit sûr. Décrivez la situation et informez le répartiteur de toute blessure, fuite de produit ou incendie.
4. Appelez le numéro d'urgence de TC Énergie (voir au verso de cette brochure) et expliquez l'incident. Ce numéro est disponible sur toutes les affiches de balises de pipelines.
5. Ne poursuivez pas votre projet avant d'avoir obtenu l'autorisation d'un représentant de TC Énergie.

Si vous causez ou êtes témoin de dommages, même mineurs, à un pipeline ou à son revêtement, veuillez en informer TC Énergie immédiatement. Une rainure, une éraflure, une bosse ou un pli nécessite une inspection et d'éventuelles réparations pour la sécurité à long terme de toutes personnes et de la zone environnante.

Ne couvrez pas un pipeline qui a été perturbé, car il sera plus difficile de retrouver la zone endommagée.

Conséquences des travaux de creusement dangereux



Risque de blessures graves ou de décès.



Interruption des services, tels que l'électricité, le gaz et l'eau.



Amendes et coûts de réparation pour réparer les lignes de services publics souterraines.

Que fait TC Énergie pour assurer la sécurité des pipelines?

TC Énergie mène un programme d'entretien des pipelines rigoureux pour garantir l'intégrité et la sécurité de ses réseaux. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter:

- Une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 de nos installations
- Des inspections internes des pipelines qui peuvent relever les plus petits problèmes ou défauts à réparer
- Des patrouilles régulières de l'emprise
- Plusieurs vannes de sectionnement pour isoler et limiter les rejets potentiels
- Une protection cathodique prévenant la corrosion
- Des essais hydrostatiques
- Des excavations préventives
- Des levés au sol

En outre, TC Énergie investit des millions chaque année en recherche et développement pour améliorer et renforcer la sécurité de nos pipelines, qu'il s'agisse des patrouilles de drones intelligents, de la surveillance par fibre optique, de la réduction des gaz à effet de serre ou de la durabilité environnementale. Les employés de TC Énergie sont formés pour satisfaire ou dépasser toutes les formations réglementées au Canada.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, certains segments le long des pipelines de TC Énergie ont été désignés comme zones à conséquences importantes (ZCI) où des précautions supplémentaires sont prises : les programmes de gestion de l'intégrité (PGI). Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces mesures, veuillez communiquer avec TC Énergie à l'adresse public_awareness@tcenergy.com.

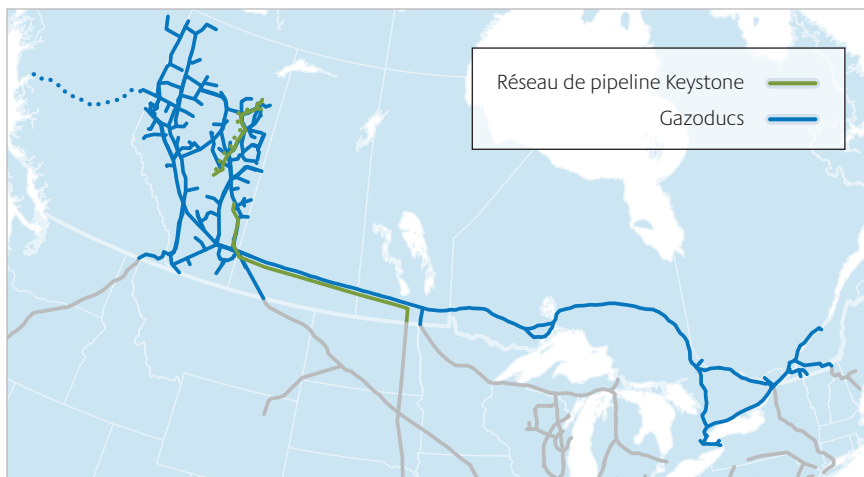
Intervention de TC Énergie en cas d'incident lié à un gazoduc

Un incident lié à un gazoduc peut impliquer un rejet non contrôlé ou non planifié de gaz naturel provenant de notre réseau de gazoducs. Les systèmes avancés de détection des fuites, les caractéristiques de sécurité élevées et le personnel spécialement formé de TC Énergie garantissent une détection et une correction rapides des fuites.

Dans le cas peu probable d'un incident, les grandes priorités de TC Énergie sont d'assurer la sécurité du public et des intervenants des services d'urgence, et de réduire au minimum les effets sur l'environnement et les propriétés avoisinantes. TC Énergie interviendra immédiatement en prenant les mesures suivantes:

- Fermeture du pipeline touché, au besoin
- Isolation de la section touchée du pipeline par la fermeture automatique ou manuelle de vannes.
- Envoi de personnel d'urgence sur les lieux de l'incident

Les équipes formées qui sont envoyées sur place coordonneront une intervention avec les services d'urgence locaux. TC Énergie ne redémarrera pas le pipeline tant que le problème n'aura pas été résolu et qu'il ne sera pas sécuritaire de redémarrer, avec l'approbation des organismes de réglementation de l'industrie. Les politiques et les pratiques de TC Énergie en matière de planification des interventions d'urgence dépassent les exigences réglementaires standard en matière d'intervention d'urgence.



Coordonnées importantes

Urgence **1-888-982-7222**

Centres d'appel uniques canadiens

Colombie-Britannique 1-800-474-6886
 Alberta 1-800-242-3447
 Saskatchewan 1-866-828-4888
 Manitoba 1-800-940-3447
 Ontario 1-800-400-2255
 Québec 1-800-663-9228
www.cliquezavantdecreuser.com

Applications mobiles

Saskatchewan Sask1st Call
 Québec Info-Excavation

Renseignements généraux

Téléphone 1-855-458-6715
 Courriel public_awareness@tcenergy.com

Formulaire de demande en ligne

En ligne writtenconsent.tcenergy.com
 Téléphone 1-877-872-5177

Renseignements généraux - croisements

Courriel crossings@tcenergy.com
 Québec - croisements quebec_crossings@tcenergy.com